Amplifier les signatures des conventions ruralité

Les territoires ruraux et de montagne sont fragilisés par :

- une faible démographie entraînant la baisse régulière des effectifs d'élèves ;
- des difficultés récurrentes d'accessibilité;
- une faible attractivité pour les équipes enseignantes.

Les conventions ruralité sont la traduction du travail de collaboration de l'Éducation nationale avec l'ensemble des acteurs locaux pour soutenir l'école rurale et de montagne.

Les conventions ruralité permettent l'organisation scolaire dans le premier degré. Elles permettent de maintenir et d'améliorer une offre éducative de qualité. Les leviers d'action mobilisés dans ces conventions sont notamment :

- la constitution de pôles scolaires ;
- la mise en réseau des écoles :
- le renforcement des liaisons écoles-collèges ;
- la diminution du nombre d'écoles à classe unique ;
- les innovations pédagogiques ;
- l'adaptation des services de transport scolaire ;
- le recours aux ressources numériques.

En 2017, quarante départements sont couverts par une convention ruralité sur la soixantaine de départements éligibles.

La signature des conventions ruralité dans les départements non couverts doit se poursuivre. Il faut travailler à leur renouvellement quand elles arrivent à échéance en augmentant leur portée autour de trois objectifs :

- **le développement des internats dans son volet rural**. Actuellement 200 000 lits sont disponibles en France, mais 20 % sont inoccupés, en majorité dans les territoires ruraux. Il reste à revitaliser ces internats par des projets éducatifs ambitieux qui permettent de donner aux élèves un cadre et une ouverture à la culture, au sport et à la nature ;
- réflexion sur le bâti scolaire, notamment par la possible intégration de l'école et du collège rural d'une même commune dans un même ensemble immobilier pour favoriser la qualité des parcours des élèves de la maternelle à la 3e et l'innovation pédagogique des équipes ;
- donner un nouvel élan éducatif aux territoires ruraux en développant des classes de CM2-6e expérimentales afin d'accueillir de nouveaux collégiens extérieurs au territoire et hébergés dans des internats aujourd'hui inoccupés. Cela permettrait de créer une nouvelle dynamique.

Qu'est-ce qu'une convention ruralité ?

Sur la base de diagnostics partagés avec les élus locaux, le ministère de l'Éducation nationale accompagne au regroupement et à la mise en réseau d'écoles. Les autorités académiques proposent aux élus des territoires concernés par des baisses démographiques un accompagnement aux réorganisations du réseau des écoles rendues nécessaires par les baisses d'effectifs en négociant des conventions, permettant à la fois de lutter contre la fragilité de l'école rurale et de garantir de la visibilité sur les évolutions d'effectifs aux élus et aux habitants.

Les conventions ruralité permettent en contrepartie de la restructuration par l'ensemble des acteurs du réseau des écoles de neutraliser, pendant trois ans, tout ou partie de la baisse des effectifs grâce à :

- la création de regroupements pédagogiques
- la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges pour renforcer la continuité école-collège
- au développement de dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins de scolarisation.

Qu'est-ce qu'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ?

Un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) permet d'augmenter le nombre de classes, de constituer des classes homogènes et ainsi de garantir la qualité des apprentissages des élèves.

Les regroupements permettent par ailleurs de sortir les enseignants du risque d'isolement professionnel et pédagogique, aux directeurs et animateurs de réseaux d'accéder à une décharge d'enseignement et donc d'avoir plus de temps à consacrer au pilotage pédagogique.